



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://WWW.ville-parmain.fr)

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/112

### CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ DATAVIGI PROTECTION POUR UNE SOLUTION COMPLÈTE RÈGLEMENT DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités doivent se mettre en conformité aux règles d'utilisation et de diffusion de données personnelles,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite renouveler son externalisation pour la mise en œuvre du règlement de protection de données (RGPD) et de confier cette mission à la société DATAVIGI PROTECTION,

**CONSIDÉRANT** donc la nécessité de souscrire un contrat pour une solution complète déléguée à la protection des données (DPO mutualisé + logiciel),

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un bon de commande conformément au devis n°DEV\_DVP2251-2 du 18 décembre 2024, ci-joint, avec l'entreprise DATAVIGI PROTECTION, sise 26 chaussée Marcadé, 80100 ABBEVILLE, relatif à une solution complète RGPD (DPO mutualisé + logiciel).

**ARTICLE 2 :** Que le loyer mensuel HT du contrat est de 583,80€ HT pour 42 postes.

**ARTICLE 3 :** Que le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, soit 12 loyers.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 23 décembre 2024



Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

**Mairie de Parmain**  
Monsieur Loïc TAILLANTER  
Place Georges Clemenceau  
95620 PARMAIN

**OFFRE DE PRIX RGPD N°DEV\_DVP2251-2 du 18-12-2024**

Description	Qté	Prix unitaire mensuel HT	Total
<p><b>Solution complète DPO mutualisé + logiciel</b></p> <p><b>Logiciel :</b> Solution "panda adaptive defense" comprenant le module ADAPTIVE DEFENSE, le module DATACONTROL, le module REPORTING ainsi que l'antivirus.</p> <p>Fonctionnalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réalisation des audits de sécurité</li> <li>• gestion des attaques ciblées</li> <li>• antimalware</li> <li>• anti ransomware</li> <li>• logs avancés</li> <li>• identification des fichiers contenant des données personnelles</li> </ul> <p><b>DPO mutualisé :</b> Mise à disposition d'un DPO au sein de votre structure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• DPO déclaré officiellement à la CNIL</li> <li>• Tenue des différents registres obligatoires (traitements, sous-traitants, violation de données, droit des personnes)</li> <li>• Prise en charge des demandes d'exercice de droits des individus</li> <li>• Assistance précontentieuse</li> <li>• Conseil (nouveaux traitements, actions à mettre en place, nouveaux sous-traitants...)</li> <li>• Gestion des procédures de violations de données et assistance à déclaration CNIL</li> <li>• Entretien trimestriel des actions de conformité à réaliser</li> <li>• Entretien annuel de suivi</li> <li>• Assistance en cas de contrôle CNIL</li> </ul> <p>Période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 Tarif mensuel pour un engagement de 12 mois, facturation et règlement annuels, terme à échoir</p>	42,00	13,90	583,80
<b>Coût mensuel HT</b>			<b>583,80 €</b>

Mention manuscrite "Bon pour accord", signature, date et tampon.

Date : 13/12/2024

Bon pour accord  
Loïc TAILLANTER, Adjoint


